

Membres en exercice : 9
Quorum : 5

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marc LEPRINCE.

Date de la convocation :
09/12/2022
Date d'affichage :
09/12/2022

Présents : Olivier FOUCHERE, Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Florence LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cedric MORANDINI, Jean-Marc PAPIN, Annette SANCTORUM
Excusés et représentés :
Excusés :
Absents :

Secrétaire de séance : Olivier FOUCHERE

ORDRE DU JOUR

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022
- Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : retrait de la délibération 2022-34 du 27/10/2022
- Projet de restauration du lavoir : demande de subvention

Informations et questions diverses

- Demandes de subvention
- Calendrier des vœux du castelrenaudais
- Rapport d'activité 2021 SATESE 37
- Pistes cyclables
- Devis pour l'achat d'une jardinière pour la rue du 11 novembre
- Projets d'achat pour la réduction d'eau
- Point d'avancement du bulletin municipal
- Présentation du site internet de la commune
- Ateliers Brain Up 2023
- Inauguration de la passerelle et du chemin piétonnier
- Commission Finances

DELIBERATIONS

Arrêté de la séance du 27/10/2022

Ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation de ce jour, le procès-verbal est arrêté à l'unanimité par les conseillers municipaux qui étaient présents à cette séance.

DE 2022 35 : Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : retrait de la délibération 2022-34 du 27/10/2022

Monsieur le Maire informe que l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Il rappelle qu'une délibération a été prise le 27/10/2022 pour fixer le taux de la fraction de la part communale devant être reversée à la communauté de communes du castelrenaudais, sachant que lors de la prise de cette délibération le reversement était obligatoire à compter du 1er janvier 2022, conformément à l'article 109 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur ce point, tenant compte de l'évolution de la loi en la matière.

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2022_34 du 27/10/2022 relative au reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à l'EPCI,

Vu l'article 15 de la loi 2022-1499 du 1er décembre 2022,

Considérant que ce reversement est devenu facultatif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération 2022_34 du 27/10/2022,
- DE NE REVERSER AUCUNE FRACTION de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022, réception le 16/12/2022 et affichage, publication, notification le 16/12/2022

DE 2022 36 : Projet de restauration du lavoir : demande de subvention

Monsieur le Maire présente le projet de restauration du lavoir.

Il présente les devis relatifs à la restauration de l'infrastructure, du bâtiment et de la toiture.

Ces derniers sont estimés à : **15 385,30 € HT (17 267,96 € TTC).**

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à rechercher les subventions sur la base du montant global :

- DETR sollicitée : 3 077,06 € (soit 20 % de la dépense HT)
- FDSR sollicité : enveloppe socle = 5 846,00 €.
- Estimation de la part communale : 6 462,24 € HT (8 344,90 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les devis et l'estimation du projet de restauration du lavoir,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE les travaux de restauration du lavoir

ACCEPTE les devis estimatifs.

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention éligible dans le cadre de cette opération et à signer les actes nécessaires à cette décision.

Résultats du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022, réception le 16/12/2022 et affichage, publication, notification le 16/12/2022

Informations et questions diverses :

- Demandes de subvention : sans suite
- Calendrier des vœux du castelrenaudais
- Rapport d'activité 2021 SATESE 37
- Pistes cyclables
- Devis pour l'achat d'une jardinière pour la rue du 11 novembre
- Projets d'achat pour la réduction d'eau
- Point d'avancement du bulletin municipal et validation carton d'invitation cérémonie des vœux
- Présentation du site internet de la commune : sera en ligne au 02/01/2023
- Ateliers Brain Up 2023
- Inauguration de la passerelle et du chemin piétonnier : le 01/04/2023
- Commission Finances : le 26/01/2023 à 10h00
- Point sur les travaux à l'église : pas avant 2024
- Courrier du Conseil Départemental sur le financement des accompagnants des élèves en situation de handicap

- Courrier du Conseil Régional dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST)
- Info courrier Serres de Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

**TABLE RÉCAPITULATIVE
de la séance du 15 décembre 2022**

par date

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
15/12/2022	DE_2022_35	Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : retrait de la délibération 2022-34 du 27/10/2022	2022-0306
15/12/2022	DE_2022_36	Projet de restauration du lavoir : demande de subvention	2022-0307

par nomenclature

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
7.1 Decisions budgetaires			
15/12/2022	DE_2022_35	Taxe d'aménagement : reversement d'une fraction de la taxe communale à l'EPCI : retrait de la délibération 2022-34 du 27/10/2022	2022-0306
15/12/2022	DE_2022_36	Projet de restauration du lavoir : demande de subvention	2022-0307

Le Maire
Marc LEPRINCE

Le secrétaire de séance
Olivier FOUCHERE